

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

RAPPORT DE LA MISSION D'URGENCE SUR LA DEJURIDICIARISATION VOLET CIVIL ET JUDICIAIRE

Adoptée par l'Assemblée générale du l'Assemblée générale des 3 et 4 juillet 2025

* *

Connaissance prise du rapport déposé par la mission d'urgence sur le volet relatif à la déjudiciarisation et des annexes communiquées le 4 juin 2025

Le Conseil national des barreaux :

DEPLORE cette répétition de propositions hétéroclites sans réelle concertation, et constate que la seule ligne directrice qui ressort de cet empilement précipité est le recul de l'accès au juge par un transfert des charges du procès, en direction parfois des professionnels du droit, et toujours au préjudice du justiciable.

RAPPELLE les conclusions du rapport final du Comité des Etats généraux de la justice, intitulé « Rendre justice au citoyen » qui soulignait (p. 19) : « Si la déjudiciarisation a permis de sortir de la sphère judiciaire certains contentieux pour lesquels l'intervention d'un juge ne s'imposait pas, elle ne saurait constituer le socle d'une politique judiciaire et, surtout, elle a aujourd'hui atteint ses limites ».

CONSTATE que ce nouveau rapport, en dépit de quelques avancées issues des propositions de la profession, n'offre aucune perspective globale de réforme, si ce n'est une réduction de l'office du juge sans réel bénéfice pour le justiciable.

REGRETTE des orientations dictées par des considérations purement budgétaires au détriment de la fonction essentielle de la Justice dans une société démocratique.

DEPLORE l'accumulation de réformes de procédure civile de circonstance conduisant à une insécurité juridique et à une inefficacité du droit

REGRETTE que la mission ignore les conséquences avérées des décrets dits « Magendie » et des décrets subséquents qui ont complexifié la procédure et allongé les délais.

RECLAME leur abrogation.

S'OPPOSE à toute réforme organisant un basculement vers un appel voie de réformation et rappelle son attachement à l'accès le plus large possible à un double degré de juridiction.

S'OPPOSE à toute entrave à l'accès au juge du fait notamment de :

- l'augmentation du taux de dernier ressort
- l'instauration ou l'augmentation des droits de procédure

RAPPELLE que le Conseil national des barreaux reste attaché à une démarche cohérente et constructive visant à apporter des solutions concrètes à des problématiques effectives.

* *

Fait à Paris, le 4 juillet 2025

Conseil national des barreaux

Résolution - Rapport de la mission d'urgence sur la déjudiciarisation - volet civil et judiciaire

Adoptée par l'Assemblée générale des 3 et 4 juillet 2025